Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 41 (2004)
Heft: 1624

Artikel: Accords bilatéraux : l'europhobie comme seul programme
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019369

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'europhobie comme seul programme

Autrefois favorable aux accords de Schengen, l'UDC s'y oppose maintenant. La fermeture idéologique prime ainsi sur l'ouverture pragmatique.

Impossible d'ignorer les arguments des adversaires de l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et Dublin. Les slogans sont martelés depuis des semaines. Accepter d'entrer dans l'espace Schengen-Dublin, c'est faire le premier pas décisif vers l'Union européenne, un premier pas qui par ailleurs augmentera l'insécurité: criminels de tous poils et étrangers afflueront aux frontières transformées en passoire.

Or en 1998 déjà, l'UDC fut le premier parti à demander au Conseil fédéral d'entamer des négociations avec les Etats membres de Schengen. On ne vogue pas en permanence sur le sentiment d'insécurité et l'on ne dénonce pas sans relâche les abus de l'asile sans sauter sur l'occasion sécuritaire offerte par Schengen-Dublin. Cette attitude cohérente persiste jusqu'en 2001. La participation de la Norvège et de l'Islande à cet espace commun de la police et de la justice rassure l'UDC: voilà bien la preuve qu'une adhésion à cet espace n'a rien à voir avec l'intégration à l'Europe.

Aujourd'hui tous les textes favorables à cette participation ont disparu du site Internet de l'UDC qui mènera le combat référendaire contre l'adhésion helvétique à Schengen-Dublin. Alors pourquoi ce revirement?

A diaboliser sans nuance l'Europe, l'UDC se condamne à un repli complet. Comment expliquer à un électorat chauffé à blanc contre l'Union qu'un rapprochement même partiel avec cette dernière peut profiter à la Suisse? L'UDC est devenue prisonnière de son idée fixe, le mythe d'une Suisse indépendante. Pour preuve, le rejet de tous les accords bilatéraux - à l'exception provisoire de celui portant sur la lutte contre la fraude - par les membres UDC de la Commission de politique extérieure du Conseil national. L'UDC, qui prônait les accords bilatéraux comme substitut à l'adhésion à l'Espace économique, rejette maintenant cette solution. Cette formation politique s'est à tel point enferrée dans l'opposition systématique et le dénigrement des autorités qu'elle se trouve dans l'incapacité d'afficher un projet positif pour la Suisse. S'il fallait encore une preuve que ce parti n'a pas vocation gouvernementale, elle est donnée. *jd*

Partenariat enregistré

Un statut sur mesure

L'expression «partenariat enregistré» fleure bon le français fédéral alors que le «pacs» sonne moderne: l'abréviation de l'institution française du pacte civil de solidarité paraît s'être imposée pour désigner, en Suisse romande, le statut juridique reconnu aux couples homosexuels. Mais, attention aux faux amis. La loi fédérale sur le partenariat enregistré, sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer en juin 2005, comporte des différences sensibles avec le pacs français.

Première distinction, de taille: si deux personnes de sexe différent ou de même sexe peuvent in conclure un pacs outre-Jura, le partenariat helvétique est destiné spécialement aux couples homosexuels (cf. encadré). Avec le pacs, le législateur français a créé un contrat civil, relativement simple à faire et à défaire, permettant de remédier à toute une série de problèmes pratiques mais aux effets limités. Les Chambres fédérales ont conçu une véritable institution: les partenaires passeront devant l'officier d'état civil, changeront d'état civil, et si ils ou elles décident de se séparer, un procès devant un juge sera nécessaire. Le législateur suisse protège les partenaires en cas de séparation, là où le droit français les laisse fort démunis. Une obligation d'entretien, ainsi que le partage des prestations du deuxième pilier acquises pendant la durée du partenariat, sont prévus dans la loi du 18 juin 2004.

Opposés à toute forme de reconnaissance de l'homosexualité, les petits partis religieux - l'Union démocratique fédérale et le Parti évangélique - se sont chargés tout seuls de la récolte des signatures pour obtenir le référendum. Mais l'UDC et une partie non négligeable du PDC vont prendre le train en marche. La campagne référendaire sur le partenariat s'annonce délicate. Les partis politiques, qui ont d'autres chats à fouetter l'année prochaine, ne se bousculent pas au portillon pour soutenir un dossier dont on imagine mal Christoph Blocher se saisir à bras le corps. Pour gagner le vote, il faudra dissiper les vieilles peurs, non à coup de slogans mais en expliquant le partenariat, soit le statut sur mesure que le législateur suisse a élaboré pour les couples homosexuels. *ad*

Article 515-1 du Code civil français introduit par la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité:
Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Article 2 de la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe:

1. Deux personnes de même sexe peuvent faire enregistrer officiellement leur partenariat.
2. Elles s'engagent à mener une vie de couple et à assumer l'une envers l'autre les droits et les devoirs découlant du partenariat enregistré.
3. Leur état civil est lié par un partenariat enregistré.